

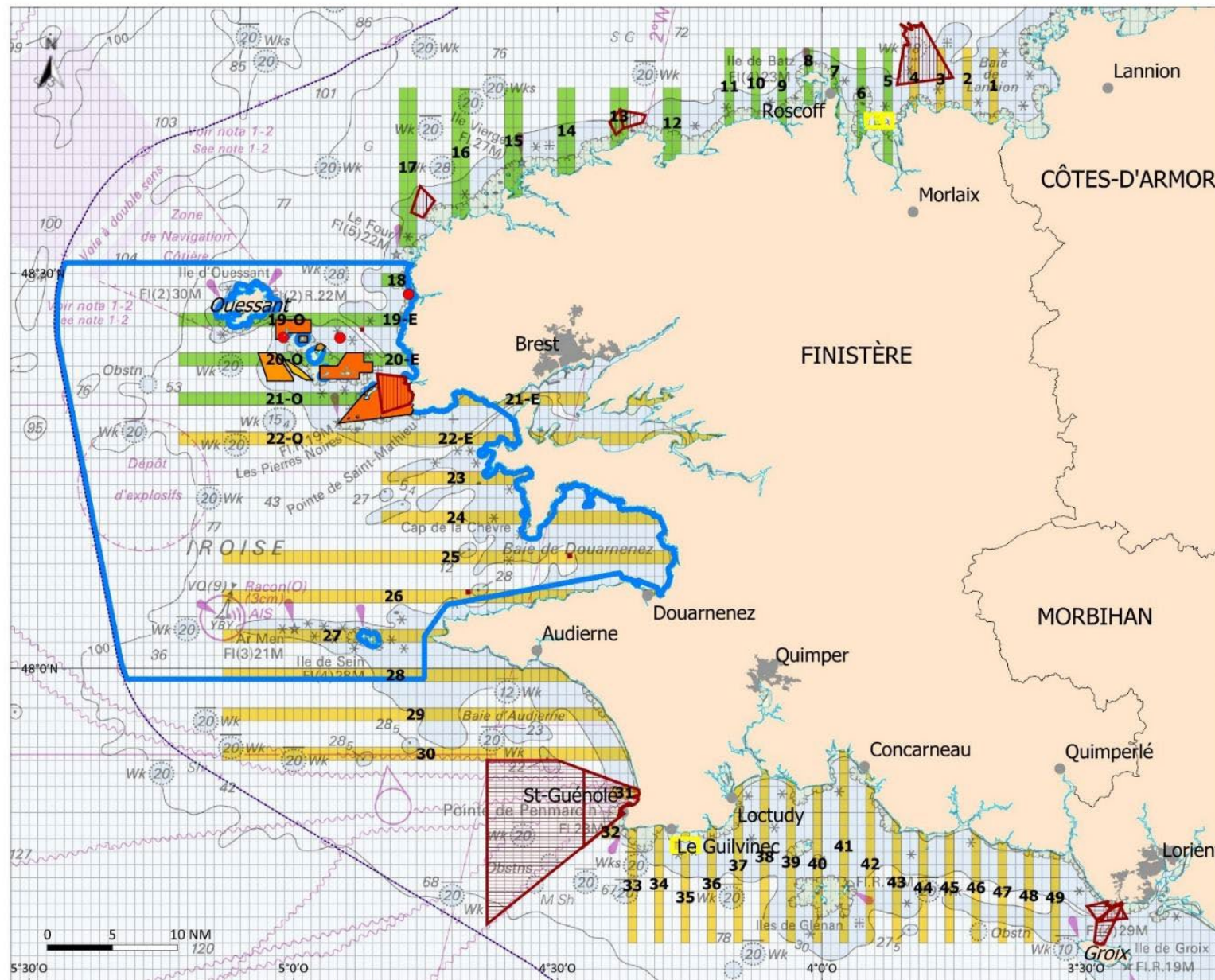


Laminaria Hyperboréa

Zones de prélèvements
Saison 2026



ZONES OUVERTES À LA PÊCHE DE LAMINARIA HYPERBOREA DANS LE FINISTÈRE EN 2026



Délimitation des zones

- Zone ouverte à la pêche
- Zone fermée à la pêche
- Zone spéciale
- Maille

Zones interdites à la pêche

- Zone de cohabitation, fermée du 15/04 au 31/08 (Kerfinel)
- Zone de cohabitation, fermée toute l'année
- Zone protégée, fermée toute l'année
- Zone témoin suivi scientifique

Autres symboles

- Cantonnement
- Câble sous-marin


Délimitations maritimes

- Limite de la mer territoriale (12 milles)
- Limite du PNM d'Iroise

Projection : Mercator / Syst. coord. : WGS 84
 Échelle : 1:1 150 000
 Sources : CRPMEB, MNHN
 Fond cartographique : EMODnet, Shom, IGN

SHOM Les produits dérivés maritimes proposés issus des fichiers des cartes marines de Shom ne sont pas utilisables pour la navigation maritime.
 Ils ne remplacent pas les produits officiels d'un service hydrographique. Ces produits dérivés n'ont pas fait l'objet de vérification de la part du Shom.

Carte réalisée par le CRPMEB Bretagne, décembre 2025
 Cartographie fournie à titre indicatif, n'ayant pas valeur réglementaire

 **Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne**

Notre secteur en particulier



Secteur	Longitude sommet N	Latitude sommet N	Longitude sommet S	Latitude sommet S
18	4°50'00" O	48°30'00" N	4°50'00" O	48°29'00" N
19-E secteur côte	5°13'00" O	48°27'00" N	5°13'00" O	48°26'00" N
19-O secteur archipel	4°49'00" O	48°27'00" N	4°49'00" O	48°26'00" N
20-E secteur côte	5°13'00" O	48°24'00" N	5°13'00" O	48°23'00" N
20-O secteur archipel	4°49'00" O	48°24'00" N	4°49'00" O	48°23'00" N
21-E secteur côte	5°13'00" O	48°21'00" N	5°13'00" O	48°20'00" N
21-O secteur archipel	4°49'00" O	48°19'00" N	4°49'00" O	48°20'00" N

Délimitation des zones

- Zone ouverte à la pêche
- Zone fermée à la pêche
- Zone spéciale
- Maille

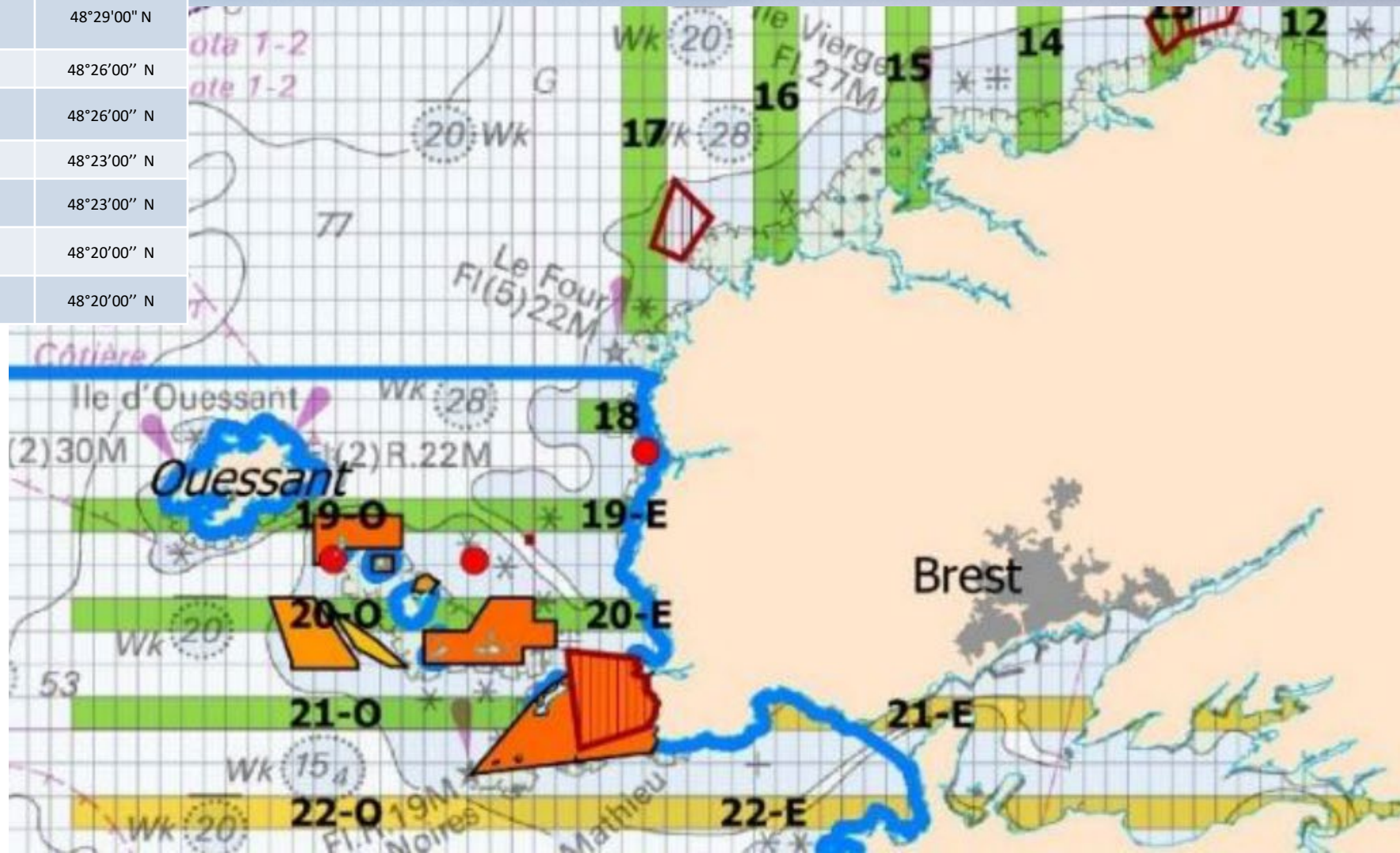
Zones interdites à la pêche

- Zone de Kerfinel, fermée du 15/04 au 31/08*
- Zone fermée toute l'année*
- Zone témoin suivi scientifique
- Cantonnement

Délimitations maritimes

- Limite de la mer territoriale (12 milles)
- Limite du PNM d'Iroise

* d'après l'art. R912-2.d du code rural et de la pêche maritime

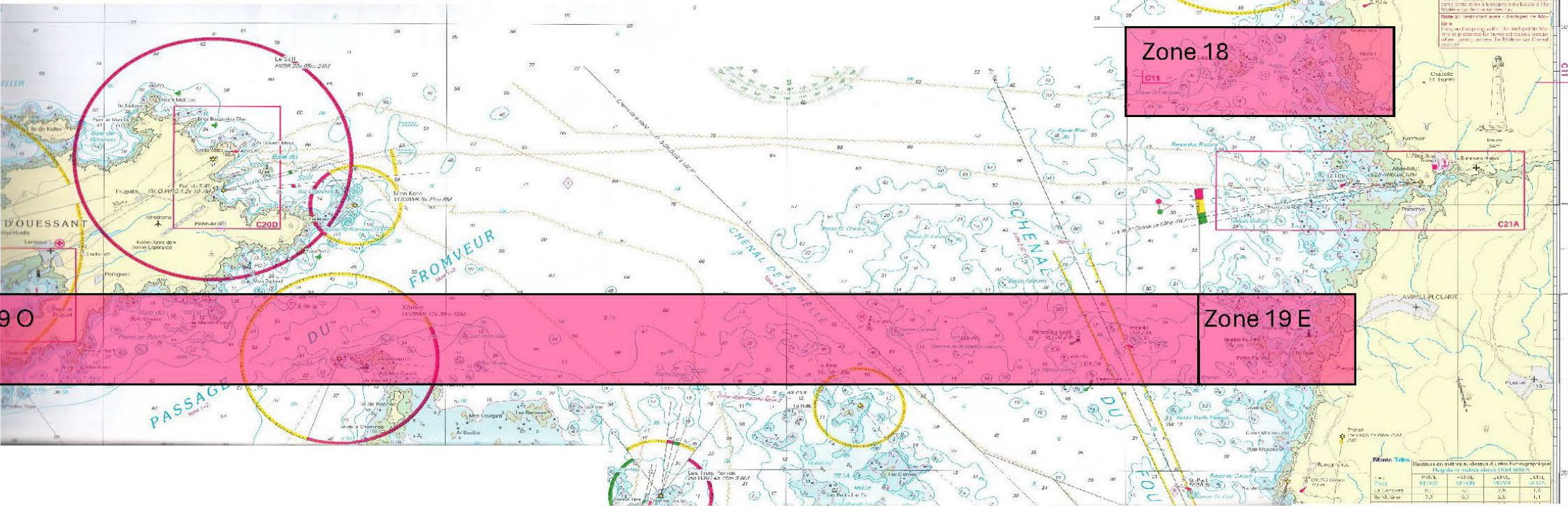




Chenal de l'Aber Ildut

Mois	Période de pêche
Mars	du lundi 2 mars au vendredi 20 mars inclus hors week end et jours fériés
Avril	du mercredi 01 avril au mardi 21 avril inclus hors week end et jours fériés
Mai	du lundi 4 au mercredi 13 inclus hors week end et jours fériés

Mois	Jours de rattrapage prévus
Mars	du lundi 23, mardi 24, jeudi 26 et vendredi 27
Avril	jeudi 23, vendredi 24, lundi 27 et mardi 28
Mai	pas de rattrapage





Nous souhaitons exprimer notre gratitude particulière à Erwan Quéménéur du CDPMEM (Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins) du Finistère, qui, comme chaque année, nous fournit gracieusement ces informations. Toutes ces données sont accessibles sur le site internet de l'APAI et seront mises à jour si nécessaire. N'hésitez pas à le visiter régulièrement.